



Département du Calvados
Mairie de TREVIÈRES
17 Place Charles Delangle
14710 TREVIÈRES

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Odile BISSON.

Étaient présents :

Odile BISSON - Maire, Martial LEGROS – 1^{er} adjoint, Rosemaine PERIOT – 2^{ème} adjoint, Benjamin CLEMENT – 3^{ème} adjoint, Frédéric FOUILLET, Valérie TANQUEREL, Bruno MOUCHEL, Fanny MASSON, Lucie LEGROS, Antoine VAUTIER, Lucie COLINEAU, Anouck RABEC, Patrick WATERS,

Étaient excusés : Loys HERQUIER (pouvoir donné à Martial LEGROS), Laetitia VILLERET (pouvoir donné à Patrick WATERS)

Le secrétariat de séance a été assuré par Frédéric FOUILLET

Liste des délibérations du conseil municipal prises lors de cette séance

Numéro de délibération	Date	Objet	Résultat
2026-38	31/03/2026	Délégations du conseil municipal consenties au maire	Approuvée
2026-39	31/03/2026	Indemnités de fonction des élus	Approuvée
2026-40	31/03/2026	Majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints	Approuvée
2026-41	31/03/2026	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	Approuvée
2026-42	31/03/2026	Planning des réunions du conseil municipal	Approuvée
2026-43	31/03/2026	Réflexion sur la mise en place d'un règlement intérieur	Approuvée
2026-44	31/03/2026	Réflexion sur la mise en place des permanences d'élus	Approuvée
2026-45	31/03/2026	Mise en place des commissions communales	Approuvée



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
DATE DE LA CONVOCATION	25/03/2026
DATE D'AFFICHAGE	25/03/2026
N° DELIBERATION	2026-38

RÉUNION du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Odile BISSON.

Étaient présents :

Odile BISSON - Maire, Martial LEGROS – 1^{er} adjoint, Rosemaine PERIOT – 2^{ème} adjoint, Benjamin CLEMENT – 3^{ème} adjoint, Frédéric FOUILLET, Valérie TANQUEREL, Bruno MOUCHEL, Fanny MASSON, Lucie LEGROS, Antoine VAUTIER, Lucie COLINEAU, Anouck RABEC, Patrick WATERS,

Étaient excusés : Loys HERQUIER (pouvoir donné à Martial LEGROS), Laetitia VILLERET (pouvoir donné à Patrick WATERS)

Le quorum étant atteint, l'assemblée désigne Frédéric FOUILLET en tant que secrétaire de séance.

DCM n° 2026-38	Objet de la délibération
	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ;
- 11- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

Accusé de réception en préfecture
D1421407149-20260331-DCM2026-38-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

- 13- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14- De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 5000 €**
- 15- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** (pour un montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 16- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les mêmes conditions que l'article précédent ;**
- 17- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **Vote : majorité (13 voix pour, 2 abstentions)**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 01/04/2026

Signatures :

Président	Secrétaire
	



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20260331-DCM2026-38-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
DATE DE LA CONVOCATION	25/03/2026
DATE D’AFFICHAGE	25/03/2026
N° DELIBERATION	2026-39

RÉUNION du 31 MARS 2026

L’an deux mil vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Odile BISSON.

Étaient présents :

Odile BISSON - Maire, Martial LEGROS – 1^{er} adjoint, Rosemaine PERIOT – 2^{ème} adjoint, Benjamin CLEMENT – 3^{ème} adjoint, Frédéric FOUILLET, Valérie TANQUEREL, Bruno MOUCHEL, Fanny MASSON, Lucie LEGROS, Antoine VAUTIER, Lucie COLINEAU, Anouck RABEC, Patrick WATERS,

Étaient excusés : Loys HERQUIER (pouvoir donné à Martial LEGROS), Laetitia VILLERET (pouvoir donné à Patrick WATERS)

Le quorum étant atteint, l’assemblée désigne Frédéric FOUILLET en tant que secrétaire de séance.

DCM n° 2026-39	Objet de la délibération
	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l’exception de l’indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l’installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d’un ou de plusieurs de ses membres, à l’exception du maire, est accompagnée d’un tableau annexe récapitulant l’ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n’a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l’invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux par l’article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l’indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,77 % de l’indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11,77 % de l’indice brut terminal de la fonction publique

- Que l’ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l’enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l’évolution de la valeur du point de l’indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

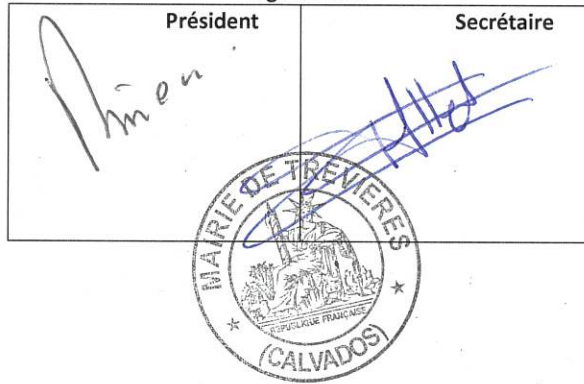
- **Vote : majorité (13 voix pour, 2 abstentions)**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 01/04/2026

Signatures :



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20260331-DCM2026-39-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
DATE DE LA CONVOCATION	25/03/2026
DATE D’AFFICHAGE	25/03/2026
N° DELIBERATION	2026-40

RÉUNION du 31 MARS 2026

L’an deux mil vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Odile BISSON.

Étaient présents :

Odile BISSON - Maire, Martial LEGROS – 1^{er} adjoint, Rosemaine PERIOT – 2^{ème} adjoint, Benjamin CLEMENT – 3^{ème} adjoint, Frédéric FOEILLET, Valérie TANQUEREL, Bruno MOUCHEL, Fanny MASSON, Lucie LEGROS, Antoine VAUTIER, Lucie COLINEAU, Anouck RABEC, Patrick WATERS,

Étaient excusés : Loys HERQUIER (pouvoir donné à Martial LEGROS), Laetitia VILLERET (pouvoir donné à Patrick WATERS)

Le quorum étant atteint, l’assemblée désigne Frédéric FOEILLET en tant que secrétaire de séance.

DCM n° 2026-40	Objet de la délibération
MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;
Vu la délibération n° 2026-39 du 31/03/2026 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La commune de Trévières bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales (bureau centralisateur de canton), les indemnités de fonction :

- du maire,
- des adjoints,

sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Le maire est chargé de l’exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote : majorité (13 voix pour, 2 abstentions)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 01/04/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20260331-DCM2026-40-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Signatures :

Président	Secrétaire

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Annexé aux délibérations n°2026-39 et n°2026-40)

COMMUNE de Trévières

Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Arrondissement : BAYEUX

Collectivité de : TREVIERES

Population totale : 924

MAJORATION « Siège des bureaux centralisateurs de Canton » : 15 %

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

$1 \times 44.30 \% \text{ de l'indice brut } 1\,027 + 4 \times 11.77 \% \text{ de l'indice brut } 1\,027 = 91.38 \% \text{ de l'indice brut } 1\,027 \text{ soit un total de } 45\,074.36 \text{ €}$

Majoration 15 % (bureau centralisateur) = **6 761.15 €**

TOTAL = 51 835.51 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €	Majoration « siège des bureaux centralisateurs de canton » 15 % de l'indemnité brute en €	Total brut mensuel en €
4 110,52 €				
Indemnité du Maire	44,30%	1 820,96 €	273,14 €	2 094,10 €
Indemnité du 1er adjoint	11,77%	483,81 €	72,57 €	556,38 €
Indemnité du 2ème adjoint	11,77%	483,81 €	72,57 €	556,38 €
Indemnité du 3ème adjoint	11,77%	483,81 €	72,57 €	556,38 €
			Total mensuel	3 763,24 €
			Total annuel	45 158,91 €



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
DATE DE LA CONVOCATION	25/03/2026
DATE D’AFFICHAGE	25/03/2026
N° DELIBERATION	2026-41

RÉUNION du 31 MARS 2026

L’an deux mil vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Odile BISSON.

Étaient présents :

Odile BISSON - Maire, Martial LEGROS – 1^{er} adjoint, Rosemaine PERIOT – 2^{ème} adjoint, Benjamin CLEMENT – 3^{ème} adjoint, Frédéric FOEILLET, Valérie TANQUEREL, Bruno MOUCHEL, Fanny MASSON, Lucie LEGROS, Antoine VAUTIER, Lucie COLINEAU, Anouck RABEC, Patrick WATERS,

Étaient excusés : Loys HERQUIER (pouvoir donné à Martial LEGROS), Laetitia VILLERET (pouvoir donné à Patrick WATERS)

Le quorum étant atteint, l’assemblée désigne Frédéric FOEILLET en tant que secrétaire de séance.

DCM n° 2026-41	Objet de la délibération
	DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal de TREVIÈRES arrête comme suit, pour la durée de son mandat, la liste de ses délégués aux organismes extérieurs :

Isigny-Omaha Intercom	SDEC Energie	CNAS	Parc des Marais	CA du collège	SIAEP Isigny-Trévières	Correspondant Défense
2 T	2 T	1 T	1 T	1 T	2 T	1 T
BISSON Odile	PERIOT Rosemaine	BISSON Odile	COLINEAU Lucie	VILLERET Laetitia	LEGROS Lucie	VAUTIER Antoine
LEGROS Martial	FOEILLET Frédéric				VAUTIER Antoine	

- **Vote : majorité (14 voix pour, 1 abstention)**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 01/04/2026

Signatures :	
Président	Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
014211407119-20260331-DCM2026-41-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
DATE DE LA CONVOCATION	25/03/2026
DATE D’AFFICHAGE	25/03/2026
N° DELIBERATION	2026-42

RÉUNION du 31 MARS 2026

L’an deux mil vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Odile BISSON.

Étaient présents :

Odile BISSON - Maire, Martial LEGROS – 1^{er} adjoint, Rosemaine PERIOT – 2^{ème} adjoint, Benjamin CLEMENT – 3^{ème} adjoint, Frédéric FOUILLET, Valérie TANQUEREL, Bruno MOUCHEL, Fanny MASSON, Lucie LEGROS, Antoine VAUTIER, Lucie COLINEAU, Anouck RABEC, Patrick WATERS,

Étaient excusés : Loys HERQUIER (pouvoir donné à Martial LEGROS), Laetitia VILLERET (pouvoir donné à Patrick WATERS)

Le quorum étant atteint, l’assemblée désigne Frédéric FOUILLET en tant que secrétaire de séance.

DCM n° 2026-42	Objet de la délibération
PLANNING DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL	

Vu la proposition d’une alternance des réunions de conseil municipal : mardi / vendredi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D’alterner les réunions du conseil municipal mardi / vendredi**
- **Vote : majorité (14 voix pour, 1 abstention)**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 01/04/2026

Signatures :

Président	Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20260331-DCM2026-42-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
DATE DE LA CONVOCATION	25/03/2026
DATE D’AFFICHAGE	25/03/2026
N° DELIBERATION	2026-43

RÉUNION du 31 MARS 2026

L’an deux mil vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Odile BISSON.

Étaient présents :

Odile BISSON - Maire, Martial LEGROS – 1^{er} adjoint, Rosemaine PERIOT – 2^{ème} adjoint, Benjamin CLEMENT – 3^{ème} adjoint, Frédéric FOEILLET, Valérie TANQUEREL, Bruno MOUCHEL, Fanny MASSON, Lucie LEGROS, Antoine VAUTIER, Lucie COLINEAU, Anouck RABEC, Patrick WATERS,

Étaient excusés : Loys HERQUIER (pouvoir donné à Martial LEGROS), Laetitia VILLERET (pouvoir donné à Patrick WATERS)

Le quorum étant atteint, l’assemblée désigne Frédéric FOEILLET en tant que secrétaire de séance.

DCM n° 2026-43

Objet de la délibération

MISE EN PLACE D’UN REGLEMENT INTERIEUR

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l’obligation de se doter d’un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Son contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Même pour les plus petites communes, un mini règlement aide à prévenir les malentendus entre élus et définit par exemple le droit d’expression des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De mettre en place un règlement intérieur**
- **De constituer un groupe de travail pour rédiger son contenu composé de : Odile BISSON, Martial LEGROS, Frédéric FOEILLET, Lucie LEGROS, Antoine VAUTIER**
- **Vote : majorité (12 voix pour, 3 abstentions)**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 01/04/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20260331-DCM2026-43-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Signatures :

Président	Secrétaire



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
DATE DE LA CONVOCATION	25/03/2026
DATE D’AFFICHAGE	25/03/2026
N° DELIBERATION	2026-44

RÉUNION du 31 MARS 2026

L’an deux mil vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Odile BISSON.

Étaient présents :

Odile BISSON - Maire, Martial LEGROS – 1^{er} adjoint, Rosemaine PERIOT – 2^{ème} adjoint, Benjamin CLEMENT – 3^{ème} adjoint, Frédéric FOUILLET, Valérie TANQUEREL, Bruno MOUCHEL, Fanny MASSON, Lucie LEGROS, Antoine VAUTIER, Lucie COLINEAU, Anouck RABEC, Patrick WATERS,

Étaient excusés : Loys HERQUIER (pouvoir donné à Martial LEGROS), Laetitia VILLERET (pouvoir donné à Patrick WATERS)

Le quorum étant atteint, l’assemblée désigne Frédéric FOUILLET en tant que secrétaire de séance.

DCM n° 2026-44	Objet de la délibération
PERMANENCES D’ELUS	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De mettre en place des permanences d’élus à la mairie selon les modalités suivantes :
 - Présence a minima d’un adjoint et d’un conseiller
 - Pour le mois de septembre :
 - 1^{er} samedi du mois (04/09/2026) de 10h à 12h
 - 3^{ème} lundi du mois (20/09/2026) de 18h à 20h
- Vote : majorité (14 voix pour, 1 voix contre)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 01/04/2026

Signatures :

Président	Secrétaire
	



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20260331-DCM2026-44-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
DATE DE LA CONVOCATION	25/03/2026
DATE D’AFFICHAGE	25/03/2026
N° DELIBERATION	2026-45

RÉUNION du 31 MARS 2026

L’an deux mil vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Odile BISSON.

Étaient présents :

Odile BISSON - Maire, Martial LEGROS – 1^{er} adjoint, Rosemaine PERIOT – 2^{ème} adjoint, Benjamin CLEMENT – 3^{ème} adjoint, Frédéric FOEILLET, Valérie TANQUEREL, Bruno MOUCHEL, Fanny MASSON, Lucie LEGROS, Antoine VAUTIER, Lucie COLINEAU, Anouck RABEC, Patrick WATERS,

Étaient excusés : Loys HERQUIER (pouvoir donné à Martial LEGROS), Laetitia VILLERET (pouvoir donné à Patrick WATERS)

Le quorum étant atteint, l’assemblée désigne Frédéric FOEILLET en tant que secrétaire de séance.

DCM n° 2026-45	Objet de la délibération
COMMISSIONS COMMUNALES	

Les commissions municipales sont prioritairement chargées d’étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets des habitants et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

Ces commissions sont composées uniquement de membres élus du conseil municipal.

Le maire est Président de droit de chacune d’elles.

Le conseil municipal de TREVIÈRES arrête comme suit, pour la durée de son mandat, la liste de ses commissions communales : et de leurs membres :

- **Commission d’Appel d’Offres**
- **Conseil d’exploitation de la station-service**
- **Urbanisme, Patrimoine, Voirie**
- **Développement économique, Attractivité**
- **Prévention, Santé**
- **Finances**
- **Sécurité, Défense**
- **Culture et Vie Sociale**
- **Conseil Municipal Jeunes**
- **Comité Solidarité et lien Social**

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20260331-DCM2026-45-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

- Les membres de ces commissions sont détaillés dans le tableau en annexe
- Du fait de l'absence de Madame Laetitia VILLERET, Monsieur Patrick WATERS et Madame Laetitia VILLERET s'inscriront dans les commissions créées lors de la prochaine réunion du conseil municipal
- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 01/04/2026

Signatures :

Président	Secrétaire
	



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20260331-DCM2026-45-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

	Présidente	Responsable de la commission	Membre	Membre	Membre	Membre	Membre
Commission d'Appel d'Offres	Titulaire BISSON Odile		Titulaire CLEMENT Benjamin	Titulaire FOEILLET Frédéric	Suppléante PERIOT Rosemaine	Suppléante TANQUEREL Valérie	Suppléant VAUTIER Antoine
Conseil d'exploitation de la Station-Service	BISSON Odile	Directrice ANTONELLI Maryline	TANQUEREL Valérie	WATERS Patrick			
Urbanisme Patrimoine Voirie	BISSON Odile	LEGROS Martial	CLEMENT Benjamin	FOEILLET Frédéric	TANQUEREL Valérie	MOUCHEL Bruno	VAUTIER Antoine
Développement économique Attractivité	BISSON Odile	COLINEAU Lucie	PERIOT Rosemaine	FOEILLET Frédéric	MASSON Fanny		
Prévention Santé	BISSON Odile	LEGROS Lucie	LEGROS Martial	VAUTIER Antoine			
Finances	BISSON Odile	CLEMENT Benjamin	FOEILLET Frédéric	VAUTIER Antoine			
Sécurité Défense	BISSON Odile	LEGROS Martial	FOEILLET Frédéric	MOUCHEL Bruno	VAUTIER Antoine		
Culture Vie Sociale	BISSON Odile	LEGROS Lucie	MASSON Fanny	HERQUIER Loys	COLINEAU Lucie	RABEC Anouck	
Conseil Municipal Jeunes	BISSON Odile	PERIOT Rosemaine	LEGROS Martial	MASSON Fanny	COLINEAU Lucie		
Comité Solidarité et Lien Social	BISSON Odile	LEGROS Lucie	LEGROS Martial	MASSON Fanny	WATERS Patrick	VILLEREY Laetitia	

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20260331-DCM2026-45-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026